

DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mardi 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le douze du mois de juillet,

A la salle des Fêtes de Saint-Hippolyte à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 6 juillet 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBEY, Maxime MARTIN, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Françoise VIPREY donne procuration à Roland MARTIN, Sylvain LAURENT donne procuration à Guillaume NICOD, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Christel PILLOT, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Patrick BERTIN, Brigitte MAIRE, Julien NAEGELEN, Céline BARTHOULOT, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE, Robert VETTER

Absents : Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Alexandre MONNET

MEMBRES	En exercice : 66	Présents : 46	Ayant pris part à la délibération : 50
----------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2022-07-07	Objet : Cycle de l'eau – Demande de délégation de compétence assainissement non collectif Les Plains et Grands Essarts
---	---

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Rappel du contexte :

- **01/01/2014** : Prise de la Compétence « Contrôle conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, contrôle diagnostic de l'existant et contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants des Installations d'ANC » par la CCPM.

- **01/01/2017** : Extension de la Communauté de Communes du Pays de Maïche sur le secteur de Saint Hippolyte, et de fait, extension de la compétence décrite plus haut sur l'ensemble du nouveau territoire de la CCPM, incluant la commune Les Plains et Grands Essarts.
- **01/01/2018** : Prise de la compétence Assainissement des Eaux Usées par la CCPM, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT (cet article prévoit que la collectivité compétente peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif).

La situation spécifique des Plains-Et-Grands-Essarts depuis 2006 :

- Des travaux de réalisation ont été réalisés par la commune avec l'accord des propriétaires.
- Un budget d'assainissement non collectif a été créé comprenant notamment l'installation de filières d'assainissement non collectif sur les habitations existantes mais aussi des missions d'entretien et de renouvellement sur l'ensemble des équipements,
- Pour le financer : 2 redevances (fonctionnement et investissement),
- Les usagers sont engagés par la signature d'une convention avec la commune et l'approbation d'un règlement de service
- Une redevance annuelle était facturée aux usagers
- Les conventions ont été établies pour dix ans, renouvelables tacitement, en 2016, pour 10 ans supplémentaires.

De fait, la CCPM, au sens de l'article L2224-8 du CGCT, est compétente pour l'ensemble des missions citées plus haut, y compris pour les travaux de création et de réhabilitation des installations d'ANC, et ce jusqu'à la fin de la validité des conventions.

Le Conseil Municipal de la Commune des Plains-Et-Grands-Essarts a délibéré, le 2 mai 2022, pour demander à bénéficier d'une délégation de compétence Assainissement « Entretien et réparation des installations » sur sa commune, énonçant les conventions conclues en 2006 et 2007 entre la Commune et les usagers.

Par conséquent, la CCPM doit se prononcer sur cette demande de délégation dans un délai de 3 mois, soit avant le 1^{er} août 2022.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire décide de refuser cette demande de délégation de compétences, aux motifs suivants :

- Des nouveaux éléments budgétaires sont apparus récemment, concernant notamment la gestion des amortissements des biens. Cette situation conduit les élus de la CCPM et de la commune des Plains et Grands Essarts, à prendre le temps de la réflexion et reconsidérer la question, compte-tenu des conséquences financières importantes d'une telle démarche, non connues au moment de la décision de la commune de demander la délégation.
- La délibération de la Commune des Plains et Grands Essart est trop imprécise et entachée d'irrégularité car elle stipule les éléments suivants :
 - La commune de Les Plains et Grands Essarts « *acte que la compétence et la gestion des contrôles, seule compétence obligatoire par la CCPM* »

- ➔ Cet élément est erroné, la CCPM est compétente pour « *l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT* » au titre de ses compétences supplémentaires (et non obligatoires). L'article L2224-8 du CGCT recouvre en outre le principe que la collectivité compétente peut assurer également, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- La commune de Les Plains et Grands Essarts « *demande à la CCPM de déléguer les compétences facultatives entretien et réparation des installations de la commune* ».
 - ➔ *Cette compétence n'est pas facultative, mais supplémentaire, tel que définit dans les statuts de la CCPM*
- La commune de Les Plains et Grands Essarts *prévoit qu'« en recettes [du budget annexe communal assainissement mentionné dans la délibération], les usagers devront d'acquitter d'une redevance.*
 - ➔ Cette proposition n'est pas envisageable. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence en matière d'assainissement des EPCI aux communes, la fiche technique DGCL/DGFIP du 28 octobre 2020 prévoit que « *la redevance eau/assainissement est votée et perçue par l'EPCI [...]. C'est ainsi l'EPCI qui est chargé du recouvrement des recettes de fonctionnement liées à l'activité déléguée* ».

Le conseil communautaire, au regard des motifs évoqués plus haut, et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- REFUSE la demande de délégation de la compétence ANC de la commune de Les Plains et Grands Essarts.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0